

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 129

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 9

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5 :

« voie réglementaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.